

Reçu à la préfecture
de la Haute-Loire le

AR Préfecture

27 MARS 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le samedi 21 mars, à 14 heures, sous la présidence de M. Bernard Jallat, Doyen d'âge, à l'ouverture, et sous la présidence de M. Claude Faucher, une fois élu Maire, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués le mardi dix-sept mars deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Membres élus : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Grande Béatrice, Granouillet Fabrice, Jallat Bernard, Lailheugue Bandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Membres présents : 11

Représenté : /

Votants : 11

Absent non représenté : /

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-19

Objet : Délibération relative à un dépôt de plainte par la commune – Destruction de biens publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu le Code de procédures pénales,

Le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite du renouvellement de l'équipe municipale, plusieurs dysfonctionnements graves ont été constatés lors de la prise de fonction :

- l'absence de procès-verbal de transfert, établi contradictoirement, entre l'ancienne et la nouvelle équipe municipale ;
- Le refus du maire, des adjoints et des élus délégués sortants d'établir un état des lieux contradictoire ; le recellement produit ayant été fait unilatéralement et sans justification des matériels entrés à l'inventaire au cours des 6 dernières années
- La disparition de nombreux dossiers administratifs et documents appartenant à la commune, sans qu'il soit possible à ce stade d'en établir une liste exhaustive ;
- la revendication par Mme le Maire, par courrier envoyé à la population, le 20/03/2026 à 14h21, de la destruction de données personnelles confiées à la Commune par les habitants pour les relations de la commune avec ses administrés, notamment en cas de crise ou de risques majeurs ;
- l'existence de témoignages et de supports photographiques montrant des personnes emportant des documents administratifs par caisses entières de boîtes à archives hors des locaux de la mairie ;

- la décision de suppression début mars de l'adresse « stpauldetartas@gmail.com » avec destruction des échanges de correspondances administratives des tiers avec la commune.

Ces faits sont susceptibles de constituer des infractions pénales, notamment au regard des obligations de conservation des archives publiques et de continuité du service public, qui avaient été rappelées par M. le Maire élu à Mme le maire par courriels en date du 7 février et du 16 mars dernier.

Considérant :

- l'obligation pour la commune d'assurer la conservation et la protection de ses archives administratives, papier comme numériques ;
- la nécessité de faire toute la lumière sur les faits constatés ;
- l'intérêt de la commune à engager toute action utile pour préserver ses droits ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- de mandater M. le Maire pour déposer plainte, auprès des autorités compétentes, contre Mme la Maire sortante et contre X, pour les faits susvisés et pour toute qualification pénale qui pourrait être retenue ;
- d'autoriser M. le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune, si nécessaire ;
- de mandater M. le Maire pour engager toute démarche utile, y compris la désignation d'un avocat, afin de défendre les intérêts de la commune ;
- d'autoriser le Maire à produire tous éléments de preuve, notamment témoignages , courriels et photographies, auprès des autorités judiciaires ;
- de charger le Maire d'informer le Conseil municipal des suites données à cette affaire.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

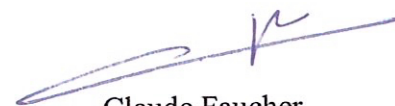
Par :	
Pour :	9
Contre :	2
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,


Blandine Lailheugue

Le Maire,


Claude Faucher

Reçu à la préfecture
de la Haute-Loire le

27 MARS 2026